

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

Direction des Finances  
Service Aides Financières

**VILLE DE FREJUS**

Transmission en Préfecture	<b>19 DEC. 2025</b>	Publié	Du <b>19 DEC. 2025</b>
Date de réception	<b>19 DEC. 2025</b>		Au <b>20 FEV. 2026</b>
Notifié le _____			

**DECISION N° 2025-661 D  
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT (DSIL 2026) POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS A FREJUS PLAGE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 26,

VU la délibération n°4 du 26 mai 2020 autorisant le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limite de montant,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite construire et offrir aux associations une espace adapté, fonctionnel, et moderne pour leurs activités, en centralisant diverses structures associatives qui nécessitent actuellement des locaux plus appropriés,

**CONSIDERANT** qu'une programmation annuelle de ces travaux de construction a été arrêtée et que le montant prévisionnel de la dépense, à savoir 2 977 830 € TTC (2 481 525 € HT) relative à la programmation des travaux susmentionnés a été prévu en 2026, en section d'investissement (chapitre 23 - nature 2315),

**CONSIDERANT** que lesdits travaux sont éligibles à l'octroi d'une aide financière de la part de l'État dans le cadre du dispositif : DSIL 2026.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une subvention, d'un montant de 500 000 €, représentant un taux de 20% de la dépense prévue (2 481 525 € HT), est sollicitée auprès de l'État dans le cadre du dispositif : DSIL, en vue de la construction d'une maison des associations à Fréjus-Plage, rue Docteur Albert Schweitzer.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut également être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Fréjus, le **19 DEC. 2025**

